

AIDE AU TITRE DU MOIS DE DECEMBRE 2020

Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public

<p>Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020, les entreprises ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ☒ Elles ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ☒ Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié. ☒ Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, le premier jour de la période mensuelle considérée, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel est supérieur ou égal à 1 ☒ Elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre 2020 	
<p>Quel est le plafond de l'aide ?</p>	<p>L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 € au niveau du groupe. La notion de groupe correspond à l'ensemble des entreprises qui sont liées au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une entreprise en contrôle une autre au sens de l'article L. 233-3, les deux entreprises sont considérées comme liées et faisant partie du même groupe. - Dans le cas d'une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise, le groupe est équivalent à l'entreprise. 	
<p>Quel est le montant de l'aide ?</p>	<p>Interdiction d'accueil du public en décembre 2020</p>	<p>Subvention égale au montant de la perte de CA dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de 10 000 € - soit de 20 % du CA de référence <p>Les entreprises bénéficient de l'option qui est la plus favorable.</p>
	<p>Interdiction d'accueil du public qui cesse courant décembre 2020</p>	<p>Subvention calculée comme ci-dessous mais à la condition que les entreprises justifient avoir subi une perte de CA d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence</p>
	<p>Le montant de la subvention accordée est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de décembre 2020</p>	
<p>Comment prendre en compte les ventes à distance ?</p>	<p>Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, le CA du mois de décembre 2020 exclut la vente à distance avec retrait en magasin ou livraison ou la vente à emporter</p>	